

Aide préventive aux impayés de loyers ou dépenses de logement

Une aide exceptionnelle pour payer le loyer ou le prêt immobilier

L'aide de 150 € par mois sur deux mois maximum est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

Conditions d'éligibilité :

- ◆ Être locataire (hors résidence CROUS) salarié d'une entreprise privée ou agricole ;
- ◆ Être propriétaire accédant, salarié d'une entreprise privée ou agricole.

Être ou avoir été dans l'une de ces situations entre avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :

- ◆ Chômage partiel ;
- ◆ Arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
- ◆ Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat).

Durant cette période, il faut :

- ◆ Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828, 50 € net/mois).
Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 219,00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1828,50 € net/mois).
- ◆ Avoir subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de Février ;
- ◆ Supporter des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40% du revenu mensuel net ;
- ◆ Avoir une résidence principale située sur le territoire français (France Métropolitaine ou DROM, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion).

Comment bénéficier de cette aide ?

A compter du 30 juin, Action Logement mettra à disposition une plateforme 100% en ligne.

Après vérification de l'éligibilité, il est possible de :

1. Constituer un dossier de demande.

2. Déposer 5 pièces justificatives :

- ◆ Une pièce d'identité ;
- ◆ Un bulletin de salaire de février 2020 ;
- ◆ Un justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus ;
- ◆ Un RIB ;
- ◆ Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.

3. Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services.

Pour plus d'informations

 0970 800 800 du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 (appel non surtaxé).

 actionlogement.fr/aide-urgence-logement

FIC-AIDE-URGENCE-SALARIÉ - Juin 2020 - ©ADOBE STOCK - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR